

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	9	9

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 16/04/2024 et publication le 17/04/2024

L'an 2024, le 15 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 8 avril 2024.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, RENARD Nadège

Excusé : PROVOST Olivier

Absent :

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre AUBIN

D2024-018 : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de terrains publics en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du **3 avril 2024**

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

Le site situé sur 3 parcelles cadastrales peut accueillir :

- Un boudrome photovoltaïque de dimensions 49.1m x 12.32m pour une puissance de 132 KWc
- Une ombrière simple de parking de dimensions 35.39 m x 7.04 m, pour une puissance de 55KWc

La puissance totale installée est de 187 kWc sur une surface d'environ de 854.06 m².

Nom du site	Adresse	Cordonnées GPS	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boulodrome	LE PRE DU HAUT 53600, Assé-le-Béranger	48.15397241844681, - 0.3205251067604918	Section 0B Parcelle 673	604.91 m ²	132KWc
Parking salle des fêtes	-6 route de Sillé-le Guillaume, 53600	47.85750081660654, - 0.4427664548928809	Section 0B Parcelles : 7 94 et 312	249.15 m ²	55 KWc
				854.06 m ²	187 kWc

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune d'Assé-le-Béranger et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Journal OUEST FRANCE (version papier)
- Site Internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, **à compter de la date de publication, le 22 avril 2024 – 12h00 et jusqu'au 15 mai 2024 – 12h00** afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE, à l'unanimité des présents,

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Journal OUEST FRANCE (version papier)
- Site Internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, à compter de la date de publication, le 22 avril 2024 – 12h00 et jusqu'au 15 mai 2024 – 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, François LEROUX

